

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 22 AVRIL 2021 à 20 h 30

Présents : Messieurs LANIER - MUZY - COLLOVRAY - MONTRADE - CORGE - MERCIER - GIRARD - VERNAY - GIVRE - BOURGEY - Mesdames STREMSDOERFER - GUICHARD - CUENCA - PIRON - MOUILLET - LATTARD - MARTY

Madame MOYER est représentée par Mme MOUILLET
Madame MOREL PIRON est représentée par Monsieur LANIER.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25/03/2021
3. Emprunt travaux 1^{er} étage hôtel de ville
4. Convention de location
5. Demande de subvention Région Rhône-Alpes Auvergne : aménagement du carrefour des routes de Baneins, Chaneins et Montmerle
6. Demande de subvention Région Rhône-Alpes Auvergne : rénovation des courts de tennis
7. Demande de subvention au titre des amendes de police : aménagement du chemin des rails
8. Modalités de participation des communes du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes au financement de l'instruction des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol et avenant n°3 à la convention entre la Communauté de Communes de la Dombes et les communes membres
9. Transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Dombes
10. Informations diverses

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Gérard MUZY est élu secrétaire de séance par 19 voix pour.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11/03/2021

Le Conseil Municipal approuve, par 18 voix pour et une abstention (Monsieur MERCIER), le compte-rendu du Conseil Municipal du 25/03/2021.

3. Emprunt travaux 1^{er} étage hôtel de ville

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération relative aux travaux de réhabilitation du 1^{er} étage de l'hôtel de ville afin d'accueillir le siège social du syndicat d'eau potable Dombes Bresse Saône, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 130 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, **DECIDE**, de contracter auprès de la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est** un emprunt de 130 000 € :

Caractéristiques du contrat de prêt

Objet : Financement d'investissement relatif aux travaux de réhabilitation du 1^{er} étage de l'hôtel de ville
Montant du capital emprunté : 130 000 €
Durée d'amortissement : 180 mois
Taux d'intérêt : 0.58 %
Frais de dossier : 260,00 euros
Périodicité retenue : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est.

4. Convention de location

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du 1^{er} étage de la mairie sont terminés. Une partie des locaux a été aménagée en bureaux pour accueillir le siège du syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône.

Il convient maintenant de signer une convention d'occupation du domaine public avec le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône, à compter du 1^{er} avril 2021 et précise que la convention n'a pas pu être signée antérieurement au 1^{er} avril 2021 compte tenu d'éléments non connus à cette date (factures de travaux, coût de l'emprunt...).

Il fait lecture au Conseil Municipal de ladite convention.

Monsieur Givre fait remarquer que la charge de structure du bâtiment reste à la charge de la commune, et que la convention ne prend en compte que les travaux liés à l'aménagement des bureaux du syndicat. Monsieur le maire confirme qu'il s'agit d'un choix politique fait au départ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention (M. Bourgey) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône,
- **PRECISE** que cette convention sera établie pour une durée de 15 années, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2036,
- **PRECISE** que la redevance annuelle s'élève à la somme de 9 000.00 € H.T.,
- **PRECISE** qu'une provision annuelle pour charge sera versée et régularisée, selon caractéristiques spécifiées dans la convention.

5. Demande de subvention Région Rhône-Alpes Auvergne : aménagement du carrefour des routes de Baneins, Chaneins et Montmerle

Monsieur le Maire expose :

La commune de ST TRIVIER SUR MOIGNANS vient de réaliser (en 2020) des travaux d'aménagement et la sécurisation de l'entrée ouest (route de Montmerle) de son agglomération.

Dans une logique de continuité, la commune souhaite aménager en 2021 le carrefour des trois routes départementales n°66 b (route de Chaneins), n°66 (Route de Baneins) et n°27 (route de Montmerle) ainsi que les différents espaces publics attenants dont les quatre objectifs sont :

- Sécuriser les flux de circulation automobile et piétonne,

- Valoriser le secteur par un traitement paysager soigné (revêtement de sols, mobilier et plantations),
- Optimiser l'espace terrasse devant le commerce « le cosmos » (bar),
- Augmenter l'offre stationnement.

Il est précisé que cet axe Ouest est important pour la vie locale car il dessert les équipements sportifs et festifs de la commune (tennis, boulodrome, espace Jean Vial).

Par conséquent, le traitement des cheminements piétons sera particulièrement étudié afin de les rénover, sécuriser et les rendre accessibles conformément aux normes PMR en vigueur.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter l'aide de la région Rhône-Alpes Auvergne au titre du contrat de territoire spécifique Dombes Saône.

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'avant-projet sommaire ainsi que les coûts prévisionnels de l'opération :

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement	Montants H.T.
Tranche ferme	194 246.20
Travaux préparatoires	36 865.00
Voirie, trottoirs et parkings	104 952.20
Réseau assainissement eaux pl	11 510.00
Signalétique	6 210.00
Aménagements paysagers	17 034.00
Récolement des travaux	1 400.00
Option	16 275.00
Tranche optionnelle	106 341.30
Travaux préparatoires	11 760.00
Voirie, trottoirs et parkings	76 943.80
Réseau assainissement eaux pl	10 747.50
Signalétique	5 320.00
Aménagements paysagers	570.00
Récolement des travaux	1 000.00
TOTAL	300 587.50

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental s'est engagé à prendre en charge la bande de roulement de la Porte de Montmerle jusqu'à la place de la Mutualité.

Ensuite, la réfection des trottoirs jusqu'à la gendarmerie est prévue, avec pour difficulté la gestion des eaux pluviales à traiter.

Monsieur Givre est d'accord pour solliciter une subvention. Cependant, il souhaite savoir si les riverains ont été contactés, car ce point avait été abordé à plusieurs reprises.

Monsieur Muzy explique qu'il était prévu une réunion publique avec les riverains. Mais, au vu de la situation sanitaire, cette réunion publique n'a pas pu être organisée. En conséquence, un plan sera affiché sur un panneau posé vers les jeux de boules. Les riverains pourront consulter le projet et contacter les élus aux numéros de téléphones qui seront indiqués sur le panneau.

Monsieur le Maire précise que ces informations auraient dû se faire pendant l'été, puis avec le confinement, tout s'est arrêté. La communication se fera avec le panneau, et non comme prévu initialement. Donc effectivement, les riverains n'ont pas encore été informés du projet.

Il précise également que d'habitude, chaque année, une réunion publique est organisée pour expliquer les projets communaux. Cette réunion annuelle n'a bien entendu pas pu être maintenue.

Madame Lattard fait remarquer que la communication aurait pu se faire par mail auprès des riverains.

Monsieur Bourgey demande si l'aménagement des travaux route de Chaneins est en tranche ferme ou conditionnelle.

Monsieur le maire lui répond que c'est une tranche conditionnelle.

Monsieur Bourgey explique qu'il était sur place cet après-midi pour traiter avec SEMCODA le problème de raccordement des immeubles au réseau d'assainissement. Il avait déjà rencontré DYNACITE pour le même sujet. Pour ce dernier, il ne semble pas y avoir de gros problèmes pour la mise en séparatif des immeubles. Cependant pour le raccordement de SEMCODA cela sera beaucoup plus compliqué.

Il précise également qu'il conviendrait de lui transmettre les plans de récolement des derniers travaux réalisés, car à l'emplacement où l'abri bus a été installé, route de Chaneins, le terrain ne correspond plus aux plans en sa possession. Il n'y a plus de réseau pluvial. Il voudrait donc s'assurer que tout soit bien fait avant d'entamer des travaux de réfection de voirie.

Monsieur Muzy se souvient vaguement d'un problème pendant le chantier. Il semblerait qu'il y ai eu un coup de pelle malencontreux.

Monsieur Bourgey attend les plans de récolement pour faire le point, et précise que la mise en séparatif des immeubles Semcoda qui pose problème est hors de la zone de travaux de ce marché.

Monsieur Muzy précise que si des travaux d'assainissement sont à réaliser, nous aurons le temps de les programmer avant que les travaux du chantier ne débutent.

Monsieur le Maire revient sur l'information des riverains. Il faut savoir que nous avons eu des contraintes techniques imposées par le Département pour réaliser ce projet. La commune a eu une marge de manœuvre étroite. Seuls les espaces de stationnement et de sécurité ont été discutés par la commune.

Monsieur Givre regrette que le dossier soit déjà avancé. Il trouve mesquin de demander l'avis des riverains alors que le projet est validé.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de leur demander leur avis, mais de les informer.

Monsieur Muzy rajoute qu'ils ont suivi les obligations du Département.

Monsieur Givre se demande alors à quoi cela va servir de leur demander leur avis si le dossier est clos.

Monsieur le Maire rajoute que c'est uniquement pour les informer.

Monsieur Vernay précise que ce projet n'a pas été fait « bêtement », et qu'il a été réfléchi.

Monsieur le Maire précise que les habitants sont en capacité de comprendre notre projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- **APPROUVE** le lancement du projet,
- **PRECISE** que cette opération sera imputée sur la section d'investissement du budget communal,
- **PRECISE** que le montant de l'opération s'élève à 300 587.50 € H.T.,

- **SOLLICITE** l'aide de la Région pour la somme de 120 235.00 €.

6. Demande de subvention Région Rhône-Alpes Auvergne : rénovation des courts de tennis

Monsieur le Maire expose :

Les courts de tennis de la commune de St Trivier sur Moignans ont été réalisés en 1984. Les dalles en béton poreux se sont déplacées en hauteur et des différences de niveaux sont apparues. Malgré le meulage à deux reprises des arêtes des dalles, le problème persiste. Le vieillissement des courts entraîne aussi une moindre perméabilité de la surface et l'humidité stagne. Ces divers aléas empêchent une utilisation optimale sur l'année en particulier à l'approche de l'automne et peuvent à la longue rendre les courts dangereux pour les licenciés ou les compétiteurs.

Des renforcements des clôtures et de l'accès (changement des portes afin de créer un accès pour les personnes à mobilité réduite) sont également prévus.

Il conviendra de solliciter le soutien de la région AURA pour ce projet, dans le cadre des politiques « équipements sportifs ».

Monsieur le Maire présente aux conseillers le devis de rénovation des courts qui s'élève à 47 890.00 € H.T, et le plan de financement :

Recettes	Montants
Participation Club de tennis	8 982.00 €
Commune	29 330.00 €
Subvention Conseil Régional (20%)	9 578.00 €
Total	47 890.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- **APPROUVE** le lancement du projet,
- **PRECISE** que cette opération sera imputée sur la section d'investissement du budget communal,
- **PRECISE** que le montant de l'opération s'élève à 47 890.00 € H.T.,
- **SOLLICITE** l'aide de la Région, dans le cadre des politiques « équipements sportifs » pour la somme de 9 578.00 €.

7. Demande de subvention au titre des amendes de police : aménagement du chemin des rails

Ce point sera traité lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendra de prévoir les projets à inscrire dans le cadre de la contractualisation 2021-2023. Nous bénéficions déjà sur 2021 d'une subvention au titre des amendes de polices pour un autre projet. Ce projet pourrait être subventionné par le département, mais à partir de 2022.

Une demande de subvention auprès de la Région pourrait également être envisagée. A voir en fonction du retour du dossier transmis pour le carrefour des routes de Chaneins, Baneins et Chaneins.

Monsieur Bourgey informe le Conseil Municipal qu'il a eu accès au passage caméra du chemin des rails. Il y a quelques travaux à réaliser. Il ne semble pas y avoir de gros problèmes. Un chemisage de canalisations est cependant à envisager. Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau sera à réaliser en septembre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de certificat d'urbanisme (CUB) a été demandée sur les parcelles jouxtant le chemin des rails. Il semblerait qu'un projet de 4/5 constructions à minima soit envisagé. Ces parcelles, in fine, seront totalement urbanisées. Il conviendra d'en tenir compte dans les travaux que nous réaliserons sur les réseaux.

Madame Lattard demande de faire un point sur les travaux prévus au chemin des rails.

Monsieur Muzy explique qu'une commission « voirie » sera prévue très prochainement. Dès validation du projet par la commission, il sera présenté en conseil pour approbation. Les plans seront diffusés à ce moment-là aux conseillers.

Madame Lattard demande si le double sens de circulation sera maintenu.

Monsieur Muzy précise qu'il est envisagé un sens unique, avec un cheminement doux.

Madame Lattard fait remarquer qu'avec l'aménagement de la déviation, il y a de plus en plus de personnes qui se promènent.

Monsieur Muzy explique que ce point a effectivement été évoqué.

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé de faire ralentir les véhicules avec des coussins berlinois.

Monsieur Bourgey précise qu'il conviendra d'évoquer le CUB en commission, mais rappelle qu'il faut être attentif à la délivrance de nouveaux permis tant que la nouvelle station d'épuration n'est pas construite. La police de l'eau risque de s'y opposer.

Monsieur le Maire précise que c'est ce qu'il a dit au propriétaire, qu'il y avait un risque de refus.

8. Modalités de participation des communes du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes au financement de l'instruction des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol et avenant n°3 à la convention entre la Communauté de Communes de la Dombes et les communes membres

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 3 avenants.

Vu l'avenant n° 3 à la convention entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 22 juin 2017 définissant dans son article 14, les dispositions financières et notamment les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition.

Vu la convention initiale en date du 10 décembre 2014 liant la Commune de saint Trivier sur Moignans à la Communauté de Communes Chalaronne Centre et ses deux avenants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 9 mars 2017 adoptant la gratuité des actes instruits par le service ADS pour les Communes membres de son territoire.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 4 mars 2021 relative aux modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions financières et notamment les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition :

- une part fixe calculée à partir d'un droit d'entrée de 218 € par commune et d'une assistance téléphonique, conseils techniques et juridiques calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune sur la base d'1 € par habitant,
- une part variable calculée en fonction du nombre et du type de dossiers instruits, sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition.

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire
Part fixe	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes (55 communes)		5%	218 euros de droit d'entrée par commune
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	1 euro/habitant
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de l'instruction de	70%	
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs) et DP division	1		134 €/PC et DP division
		Coût unitaire par Cua	0,2		27 €/CUa
		Coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2		27 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,4		54 €/CUB
		Coût unitaire par DP	0,5		67 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et collectif et leurs modificatifs	3		403€/PA PC ERP et collectifs
		Coût unitaire par PD	0,2		27€/PD
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des commu			400€/jour + 50€/heure supplémentaire

Ainsi, le financement du service ADS unifié a généré pour l'année 2020 une participation de la Communauté de Communes de la Dombes de 140 794 €.

	PART FIXE (base pop. totale 2020)	PART VARIABLE (base données 2019)	TOTAUX	REGUL de 2019 sur budget 2020	TOTAL COTISATIONS 2020
C.C. DE LA DOMBES	47 338,00 €	96 655,00 €	143 993,00 €	-3 199,00 €	140 794,00 €

Après quatre exercices, il a été constaté que les dépenses engagées en section de fonctionnement impactent fortement l'équilibre du budget principal de la Communauté de Communes de la Dombes.

Par délibération du 4 mars 2021, le Conseil communautaire de la Dombes a décidé de modifier les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS de la façon suivante :

- Prise en charge de la part fixe correspondant au droit d'entrée et à l'assistance téléphoniques, techniques et juridiques par la Communauté de Communes de la Dombes,
- Prise en charge de la part variable par les Communes du territoire : facturation aux communes des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié.

Il est donc proposé au Conseil municipal, à la suite de cet exposé :

- d'approuver la prise en charge par les Communes du territoire de la part variable du financement du service ADS unifié, à savoir la facturation des actes d'urbanisme transmis au service ADS Unifié pour instruction ;

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Commune. Cet avenant à la convention prend effet à compter de l'exercice 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 19 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS, avec la facturation aux Communes membres des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, entre la Communauté de Communes de la Dombes et ses Communes membres, joint à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

9. Transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Dombes

Monsieur le Maire informe le Conseil que la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération.

Il indique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi « ALUR ») conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1^{er} janvier 2021.

Il précise également que cette échéance a été repoussée au 1^{er} juillet 2021 en raison de la crise sanitaire actuelle et de son impact sur le fonctionnement des collectivités publiques.

Ce transfert de compétence est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté. Les communes membres ont la possibilité de s'y opposer. L'opposition au transfert est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

En cas d'opposition à ce transfert ainsi matérialisé, les communes qui entendraient conserver de manière pérenne leur compétence « PLU » devront, sauf nouvelle modification des textes, réitérer une telle minorité de blocage de manière cyclique entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2027, puis en 2033, etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- **CONSIDERANT** l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- **CONSIDERANT** que cette compétence est primordiale et pertinente à l'échelon communal,
- **VU** l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui permet aux communes de refuser le transfert de la compétence PLU,

- **DECIDE DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Dombes,
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes de la Dombes de prendre acte de cette décision d'opposition.

10. Informations diverses

Tirage au sort des jurés d'assises 2022

Sont tirés au sort sur les listes électorales :

- M. Badot Christophe,
- M. Gelin Christophe,
- Mme LANET Marie-Christine.

Décisions du maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- Nouvelle concession au cimetière pour une cavurne pour une durée de 15 ans, pour la somme de 990 €,
- Nouvelle concession au cimetière pour une durée de 30 ans, pour la somme de 660 € ;
- Droit de dispersion des cendres au jardin du souvenir pour la somme de 75 € ;
- Remboursement d'assurance suite à un sinistre sur un chemin endommagé pour la somme de 5280 € ;
- Déclaration d'intention d'aliéner : le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour des propriétés sises :
 - o Le village (C1020/1021 - C37)
 - o 1, lot la Cure (C798/C833)
 - o 15, rue de la Vache (C1378),
 - o La Cure (C664p).

Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait reçu un courrier de Madame Fedry pour des terrains lui appartenant vers le rond point Sud. D'un commun accord avec elle, un rendez-vous sera pris dès que les conditions sanitaires auront évoluées, pour en discuter.

Quant au courrier des conjoints Pacard route de Montmerle, il informe le Conseil Municipal qu'il s'est rapproché d'un urbaniste qui lui a confirmé que l'accès aux parcelles des conjoints Pacard pourrait se faire par le parking derrière Semcoda, ce qui pourrait faire l'objet d'un échange avec le chemin qui passe devant la maison de M. Perradin pour conserver le cheminement doux.

Remerciements subventions

Monsieur le Maire fait part des remerciements qu'il a reçu des associations pour le versement des subventions :

- La croix rouge,
- La fanfare/école de musique,
- Les anciens sapeurs pompiers,
- L'ADAPEI,
- Le FCDB.

Point vaccination / problème masques jetables

Madame Stremmsdoerfer fait lecture d'un courrier transmis par Madame Morel Piron à destination des élus :

⇒ Parmi toutes les personnes de plus de 75 ans contactées :

Peu restent à vacciner ; elles sont soit en attente chez le pharmacien, leur médecin ou dans un centre de vaccination. Il reste bien évidemment toutes celles qui ont contractées la maladie et ne peuvent encore se faire vacciner et toutes celles qui refusent.

Plusieurs personnes ont bénéficié de la vaccination à chatillon pour les personnes bénéficiaires de l'APA. Ils ont même été vaccinés à domicile pour les plus dépendants.

Pour les personnes de plus de 70 ans, nous avons été contactés par quelques-unes pour les aider à prendre rendez-vous dans un centre de vaccination.

⇒ Un constat : chaque jour, arrive à l'usine OVADE des quantités de masques dans les sacs d'ordures ménagères et ils ne peuvent être traités.

La communauté de communes de la Dombes s'est rapprochée d'une entreprise de la plaine de l'Ain qui transforme les masques en tee-shirt.

Il est possible que sur la commune nous ayons une benne pour récupérer ces masques et les évacuer à Blyes.

Affaire à suivre sûrement au prochain conseil communautaire. Dans ce cas, il faudra voir comment traiter avec les écoles, l'AFREJ,... gros consommateurs de masques.

Réunion de commissions

- Gestion de la maison médicale : mercredi 28 avril à 18 h 30,
- Voirie et assainissement : mardi 4 mai ou jeudi 6 mai - à déterminer

Groupe scolaire

Monsieur Muzy fait un point sur le dossier du groupe scolaire. Il fait un historique.

Un appel d'offre a été lancé pour recruter un maître d'œuvre. Nous avons reçu 25 candidatures. Il en a été retenu 5 qui doivent nous transmettre une offre.

La DRAC s'est manifestée suite au rapport relatif aux recherches archéologiques faites par l'INRAP. La DRAC demande des fouilles complémentaires. Le montant de ces fouilles est estimé entre 100 000 € et 600 000 €.

Une subvention est possible : entre 0 % et 50 %.

Il a été décidé, dans un premier temps :

- De mettre en attente les offres des 5 candidats (durée de validité des offres : 6 mois),
- D'informer la DRAC de notre désir de poursuivre le projet de façon à ce que la DRAC déclenche un arrêté de complément de fouilles et nous transmette ses préconisations ;
- Suite aux préconisations de la DRAC, un appel d'offre sera lancé afin de connaître le montant exact des fouilles.

En parallèle, un dossier de subvention sera préparé afin de ne pas perdre de temps.

Dès que le montant des fouilles sera connu, il conviendra de prendre une décision (planning - octobre 2021). Dans le meilleur des cas, on poursuit le projet sur ce site avec dépôt du dossier de subvention. Au pire des cas, si les fouilles découvertes sont d'intérêt national, le projet ne pourra pas se faire.

Un rendez-vous en urgence a été demandé avec les services de la DRAC.

Monsieur le Maire précise que c'est tout le secteur qui est concerné. Il y aura, dans un second temps, la réhabilitation de la cantine qui sera également concernée par des fouilles. Il faudra donc réfléchir à ce futur réaménagement.

Même si on décidait de ne faire qu'un parking sur cet emplacement, des fouilles seraient tout de même nécessaires.

Monsieur Givre demande si on ne devrait pas dès à présent commencer à chercher un autre site.

Monsieur le Maire incite effectivement chaque conseiller à trouver un plan B.

Il rappelle qu'à l'époque, en 2014, après concertation des commerces du village, il avait été décidé de maintenir le groupe scolaire en centre du village, et non vers les bâtiments Semcoda comme c'était envisagé initialement, de façon à ce que les commerces (proxi, pharmacie...) puissent profiter du flux des parents.

Bibliothèque – animation

Madame Stremmsdoerfer informe le Conseil Municipal que la bibliothèque remercie la mairie d'avoir engagé la réflexion autour d'une animation (organisation d'un concert en septembre) avec les associations du village. A part le Tennis, et la bibliothèque initiatrice de l'idée, aucune association n'a souhaité s'engager. Le projet est donc abandonné.

Démission d'un adjoint

En opposition avec le Maire et les autres adjoints sur la gestion d'un personnel, Monsieur Christian COLLOVRAY a souhaité mettre fin à ses fonctions de maire-adjoint et de conseiller municipal.

La séance est levée à 23 h 00.